



## **Convention d'objectifs pluriannuelle 2019/2021 Ville de Saint-Jean-d'Angély / SCIC Belle Factory Avenant n°1**

Vu le règlement CE n° 69/2001 de la Commission européenne du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis,

Vu la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération mise à jour suite à la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 permettant la transformation d'associations en sociétés coopératives,

Vu le décret n° 2015-1381 du 29 octobre 2015 précisant que le projet coopératif de toute SCIC doit être détaillé dans ses statuts, attestant du caractère d'utilité sociale de la production de biens ou de services,

Vu le décret du 21 février 2002 relatif aux règlements européens en matière d'aide publique aux entreprises,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2019 autorisant la Maire à signer une convention pluriannuelle 2019/2021 avec l'association YELLOW pour soutenir son projet visant à proposer une nouvelle offre culturelle dans le domaine des musiques actuelles, au sein de la salle de spectacle EDEN de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2019 autorisant la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2019/2021 avec la SCIC Belle Factory,

Vu les statuts de la SCIC Belle Factory décrivant la finalité d'intérêt collectif de la SCIC Belle Factory fondé sur « *un projet économique viable, qui crée de l'activité et de l'emploi et sur un projet d'intérêt collectif, qui par une dynamique commune, permet d'élargir ensemble pour être plus fort dans une approche réaliste, réactive et adaptée à la mutation de ce secteur d'activité* »,

Vu les statuts de la SCIC Belle Factory ayant pour objet principal : « l'organisation et la production d'événements culturels, l'accompagnement de porteur de projet et toute ingénierie culturelle et/ou événementielle »,

Considérant le changement de statut juridique de l'association Yellow devenue à l'issue d'une Assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2019 la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Belle Factory,

Considérant la politique culturelle de la collectivité concrétisée à travers la construction de la salle de spectacle EDEN comme équipement culturel de proximité et les partenariats formalisés avec les acteurs culturels assurant une programmation pluridisciplinaire qualitative et accessible à tous et plus particulièrement à destination d'une population rurale éloignée d'une offre culturelle,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

ENTRE :

La **Ville de Saint-Jean-d'Angély**, représentée par Mme Françoise MESNARD, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2019, et désignée sous le terme « la Ville », d'une part

ET :

La **Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Belle Factory**, dont l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés est en cours, établie 12 rue du 14 Juillet, 16100 COGNAC, représentée par son (ses) représentant(s) légal (légaux) Monsieur ou Madame XXX, et désignée sous le terme « la SCIC Belle Factory », d'autre part,

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte le nouveau statut juridique de la SCIC Belle Factory.

Ainsi, dans tous les articles de la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'association Yellow pour la période 2019/2021, association transformée en SCIC Belle Factory, les termes « l'association Yellow » ou leur équivalent sont remplacés par « la SCIC Belle Factory ».

L'article 5 relatif à l'utilisation de la subvention et au respect d'intérêt général des dépenses est complété comme suit : « La SCIC Belle Factory s'engage à respecter les règlements européens en matière d'aide publique aux entreprises conformément au décret du 21 février 2002 ».

A l'exception du changement de statut et de dénomination et des informations complémentaires ajoutées à l'article 5, les autres articles de la convention restent inchangés.

**Article 2 : Date d'effet**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties prenantes.

Fait en 2 exemplaires,  
A Saint-Jean-d'Angély, le \_\_\_\_\_

La Maire de Saint-Jean-d'Angély,

Françoise MESNARD.

Le(s) représentant(s) légal (légaux)  
de la SCIC,

Monsieur ou Madame XXX.